



MODIFICATION N° 3 datée du 16 janvier 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 et par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018.

FONDS RBC

Parts de série A, de série F et de série O

Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC

Fonds indiciel canadien RBC

Fonds indiciel américain RBC

Fonds américain indiciel neutre en devises RBC

Fonds international indiciel neutre en devises RBC

(chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds »)

La présente modification n° 3 datée du 16 janvier 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 et par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 (le « prospectus simplifié »), fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne les fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), le gestionnaire des fonds, a annoncé qu'elle avait conclu une alliance stratégique avec Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada »), dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes au Canada par RBC GMA et BlackRock Canada sont regroupées sous une nouvelle bannière – RBC iShares. Afin de tirer parti des occasions créées par cette alliance stratégique, RBC GMA a annoncé une proposition visant à modifier les objectifs de placement de chacun des fonds comme il est décrit ci-après de manière à leur permettre d'investir dans les fonds sous-jacents (y compris des fonds gérés par BlackRock Canada) (la « modification des objectifs de placement »), sous réserve de l'approbation des porteurs de parts. Si les porteurs de parts des fonds approuvent la modification des objectifs de placement, il est alors proposé ce qui suit : i) que l'indice de référence de chacun des fonds (sauf le Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC) soit changé et ii) que les frais de gestion des parts de série F du Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC soient réduits, dans les deux cas selon ce qui est décrit ci-après. En outre, BlackRock Canada deviendra le sous-conseiller en placement du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC.

Assemblées des porteurs de parts tenues aux fins de l'approbation de la modification des objectifs de placement

RBC GMA a annoncé que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des fonds seraient tenues autour du 22 mars 2019 à Toronto, en Ontario, aux fins de l'approbation de la modification des objectifs de placement, comme il est décrit ci-après.

Modification des objectifs de placement

Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC et Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC

Les objectifs de placement respectifs du Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC et du Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC seront modifiés de manière à permettre à chacun des fonds d'investir principalement dans des titres à revenu fixe, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Fonds indiciel canadien RBC, Fonds indiciel américain RBC, Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et Fonds international indiciel neutre en devises RBC

Les objectifs de placement respectifs du Fonds indiciel canadien RBC, du Fonds indiciel américain RBC, du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC seront modifiés de manière à permettre à chacun des fonds d'investir principalement dans des titres de capitaux propres, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit indirectement par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Changement des indices de référence

Sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de parts à l'égard de la modification des objectifs de placement, les stratégies de placement de chacun des fonds suivants seront modifiées de manière à changer leur indice de référence comme il est décrit ci-après :

Fonds	Indice de référence actuel	Indice de référence proposé
Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC	Indice des obligations universelles + feuille d'érable FTSE Canada	Indice d'obligations universelles FTSE Canada ¹⁾
Fonds indiciel canadien RBC	FTSE Canada All Cap Index	Indice composé S&P/TSX ²⁾
Fonds indiciel américain RBC	FTSE USA Index (C\$)	S&P 500 Index (CAD) ²⁾
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC	FTSE USA Index (US\$)	S&P 500 Hedged 100% to CAD Index ¹⁾
Fonds international indiciel neutre en devises RBC	FTSE Developed ex North America Index	MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index ¹⁾

¹⁾ À compter du 5 avril 2019.

²⁾ À compter du 9 avril 2019.

Modification des frais de gestion

Sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de parts à l'égard de la modification des objectifs de placement du Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC, les frais de gestion des parts de série F du Fonds indiciel d'obligations canadiennes RBC passeront de 0,10 % à 0,09 % par année.

L'avis de convocation aux assemblées et les renseignements énonçant la procédure d'accès en ligne à la circulaire de sollicitation de procurations contenant le détail de la modification des objectifs de placement (ou la procédure de demande d'exemplaires) seront expédiés par la poste autour du 15 février 2019 aux porteurs de parts inscrits en date du 6 février 2019.

Si les porteurs de parts des fonds approuvent la modification des objectifs de placement, il est prévu que toutes les modifications proposées seront mises en œuvre autour des dates d'effet indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le comité de révision indépendant des fonds a formulé une recommandation positive à l'égard de la modification des objectifs de placement.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

FTSE^{MD} est une marque de commerce des sociétés membres du London Stock Exchange Group utilisée sous licence. MSCI et EAFE sont des marques de commerce de MSCI, Inc. S&P[®] est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC. TSX est une marque de commerce de TSX Inc. Les fonds mentionnés aux présentes ne sont pas commandités, parrainés, vendus ou promus par FTSE International Limited, FTSE Global Debt Capital Markets Inc., MSCI Inc., Standard & Poor's Financial Services LLC, TSX Inc. ou leurs concédants de licence, et ceux-ci ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie ou condition quant aux résultats découlant de l'utilisation des indices mentionnés aux présentes ou quant à la pertinence d'investir dans les fonds.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2019

90103 (01-2019)